

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 02-09-2026

L'an deux mil vingt-six, le **2 septembre à 20 Heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL-SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **17 août 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE**, Mme Marie-Noëlle **CRUBLET**, M. Hubert **LHUISSIER** Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, Mme Marie-Hélène **PEPION**, Mme Isabelle **LEROYER**, M. Mickaël **FOUBERT**, M. Nicolas **JOURDAN**, Mme Julie **MÉREL**, M. Thomas **CHAUDET**, M. Jérôme **PAUTONNIER**, Mme Amandine **PAILLARD**, Mme Amélie **AUBERT**.

Absents non excusés : M. Jean-Louis **HÉRIN**

Procurations de vote : /

Mme Marie-Noëlle **CRUBLET** a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: 15
de présents	: 14
de votants	: 14

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE
(2026-10-01-3-2 Aliénations)

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-02-01 du 11 février 2026 ;

-Considérant que M. et Mme Gérard **ANGOT** ont sollicité la commune afin d'acquérir une portion de chemin entre les parcelles A 592 et A 593 leur appartenant ;

-Considérant que ladite parcelle de 72m², numérotée A 727 (après bornage), au 1 « hameau le Val » fait partie du domaine public communal et doit faire l'objet d'un déclassement préalable ;

-Considérant qu'en amont de la cession de cette parcelle, il convient aussi de constater la désaffectation et de décider un déclassement afin de la sortir du domaine public communal ;

-Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette emprise n'affectant pas la circulation ou la desserte du secteur ; le déclassement du domaine public n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique ;

-Considérant que M. et Mme Gérard **ANGOT** ont trouvé un accord avec la commune au prix de vente de 1€ le m².

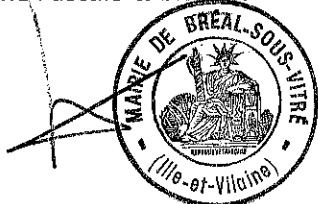
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-**constate** la désaffectation de la parcelle

-**décide** le déclassement de cette emprise foncière et de l'intégrer au domaine privé communal

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le **02-09-2026**

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**



Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle **CRUBLET**